INFORMATION
D26SGVP-009753

Exercice du droit de préemption urbain sur l'immeuble situé 71 rue Michel Ange, à Paris 16e en vue de réaliser à cette adresse un programme d'environ 23 logements locatifs sociaux.

Le Maire de Paris

Vu les articles L. 210-1, L. 210-2, L. 211-1 et suivants et L. 213-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 et n° 2015 DLH 19 des 9, 10 et 11 février 2015 ayant respectivement approuvé et modifié le Programme Local de l'Habitat en vigueur ainsi que le cadre des actions à mettre en œuvre pour le mener à bien ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 29 mars 2026 délégant au Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie de Paris le 27 juillet 2026 portant sur l'immeuble cadastré section AQ numéro 72, situé 71 rue Michel Ange à Paris 16e ;

Vu la demande de documents complémentaires adressée aux vendeurs le 21 septembre 2026 en application de l'article L213-2 du code de l'urbanisme, et la réception de ces documents le 25 septembre 2026, ayant pour effet de proroger le délai pour exercer le droit de préemption urbain jusqu'au 23 octobre 2026 ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 5 octobre 2026 ;

Considérant que le 16e arrondissement se caractérise par un taux de logements sociaux de 7% au 1er janvier 2025 et que l'accroissement de la part de logements sociaux constitue un des objectifs de la politique de l'habitat à Paris afin de se rapprocher du seuil de 25 % fixé par l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation ;

a, par décision du 9 octobre 2026, exercé le droit de préemption urbain, au prix déclaré dans la déclaration d'intention d'aliéner de 6 630 000 € en valeur « partiellement occupé », auquel s'ajoute une commission de 320 000 € TTC à la charge de l'acquéreur sur :

l'immeuble situé 71 rue Michel Ange à Paris 16e

en vue de réaliser à cette adresse un programme d'environ 23 logements locatifs sociaux.

Pour le Maire de Paris et par délégation
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie DAUDÉ

Date de mise en ligne : le 12 octobre 2026